

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [jade Soucy](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b685aa43cf0efd79ff54fadc>

Date d'obtention : 2023-09-28 18:45:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Que ce soit la victime, l'investigateur qui a agi de façon impulsive ou bien une personne témoin du partage d'un sexto, c'est l'auteur du signalement qui est tout d'abord questionné. Le but de leur parler sert à prendre leur version des faits, tout en leur démontrant notre réel soutien.

- Si la personne qui vient nous voir est d'abord la victime, prendre sa version des faits. Il est important de poser des questions sans jugement, et d'opter pour un ton de voix doux et apaisant tout au long de l'évaluation de la grille. Le but de celle-ci est de déterminer la nature des actions, l'amorce, les intentions derrière cela et l'étendue que la situation a prise.

Ensuite, s'il y a d'autres personnes concernées autour de la victime, il faudra vérifier les informations reçues auprès de celles-ci. Il sera cependant important de faire les rencontres seul à seul, et de faire valoir l'importance de la confidentialité.

Si les informations obtenues auprès de ces jeunes semblent exposer un acte malveillant de la part du jeune investigateur, il faudra alors contacter le service de police et NE PAS parler au jeune investigateur.

Si le jeune investigateur semble avoir agi de façon impulsive et non malveillante, il faudra alors le rencontrer et obtenir sa version des faits. Nous remplirons alors la grille d'évaluation de l'incident et sensibiliserons le jeune face aux conséquences possibles (règles de l'école, code criminel). Si le jeune semble dire que la situation fait face à de la diffusion, production ou usage de pornographie juvénile, il faudra confisquer son cellulaire afin de cesser la propagation. Après tout cela, il faut contacter le service de police (ou police école), pour ensuite communiquer avec les parents de ce dernier, mais aussi ceux de la victime et des autres jeunes concernés.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1. Même si c'est pour faire plaisir à ton petit copain ou ta copine et que le geste n'est pas malveillant, il est tout de même interdit, au nom de la loi, de créer, diffuser et posséder des photos à caractères sexuelles concernant des mineurs. De la sensibilisation auprès des jeunes couples au secondaires pourrait être plus que pertinent.
2. Même si elle a volontairement prise une photo d'elle pour l'Envoyer à un jeune garçon, elle a le droit de revenir sur sa décision et de compléter la trousse SEXTO avec nous. Un jeune investigateur de 19 ans impliqué est automatiquement référé vers le service de police après avoir complété la grille d'évaluation avec la jeune victime.
3. Si un parent d'inquiète pour son enfant à propos de sextage, mais que la situation ne s'est pas produite dans notre école, nous devons le référer au service de police. Cependant, si le jeune en question vient nous en parler, nous prenons la situation en charge. De plus, il est important de rencontrer toutes les personnes concernées dans la situation afin d'éviter la propagation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Personnellement parlant, ce serait pour moi plus difficile de référer un parent inquiet vers le service de police car le service scolaire n'est pas directement impliqué...

Si non, toute la notion de confidentialité peut être difficile à gérer lorsqu'il y a plusieurs personnes concernées.